

Avis public d'élection

Municipalité
SAINTE-CHRISTINE

Scrutin du
2017 11 05
année mois jour

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné aux électeurs de

SAINTE-CHRISTINE

Municipalité

par CAROLINE LAMOTHE, que :
Président d'élection

1. le ou les postes suivants sont ouverts aux candidatures : MAIRE, CONSEILLER #1, CONSEILLER #2,
CONSEILLER #3, CONSEILLER #4, CONSEILLER #5 ET CONSEILLER #6

2. toute déclaration de candidature à ce ou ces postes devra être produite au bureau du président d'élection ou de l'adjoint désigné pour recevoir les déclarations de candidature, le cas échéant, aux jours et aux heures suivants :

Du 2017 09 22 au 2017 10 06
année mois jour année mois jour

JOURS : <u>lundi</u>	HEURES : De : <u>9 h</u> à : <u>12 h</u>	De : <u>13 h</u> à : <u>16 h</u>
<u>mardi</u>	De : <u>9 h</u> à : <u>12 h</u>	De : _____ à : _____
<u>mercredi</u>	De : <u>9 h</u> à : <u>12 h</u>	De : _____ à : _____
<u>jeudi</u>	De : <u>9 h</u> à : <u>12 h</u>	De : <u>13 h</u> à : <u>16 h</u>
<u>vendredi</u>	De : <u>10 h</u> à : <u>12 h</u>	De : _____ à : _____

À NOTER - Le vendredi 2017 10 06 **le bureau sera ouvert de 9 h à 16 h 30 de façon continue.**
année mois jour

3. si plus d'un candidat pose sa candidature à un même poste,
un scrutin sera tenu le : 2017 11 05 **de 10 h à 20 h**
année mois jour

et un vote par anticipation sera tenu le : 2017 10 29 **de 12 h à 20 h**
année mois jour

4. j'ai nommé pour agir à titre de secrétaire d'élection : DANIELLE GUAY


5. j'ai nommé comme adjoint (pour recevoir les déclarations de candidature) : _____

6. vous pouvez me joindre ou joindre l'adjoint désigné à cette fin, le cas échéant, à l'adresse et au numéro de téléphone suivants :

Président d'élection Adresse : <u>646 1ER RANG OUEST</u> <u>SAINTE-CHRISTINE</u> <u>819 858-2828</u> Ind. rég. Numéro de téléphone	Adjoint Adresse : _____ _____ _____ Ind. rég. Numéro de téléphone
--	---

Signature
Donné à _____ SAINTE-CHRISTINE, le 2017 09 18
Municipalité année mois jour

Caroline Lamothe
Président d'élection

SM-1 (09-06) 
Loi sur les élections et les référendums
dans les municipalités, article 99